

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Publié le 06/06/24

Mis en ligne le 06/06/24

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 24 mai 2024

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Christine MARRACHELLI, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Henri LECLERE à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER, M. Guillaume VIENNOIS à M. Jean-Pierre LECRIVAIN,

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Marie-Françoise FOURNIER

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

SPORTS NATURE : OCCUPATION DOMANIALE POUR LA TYROLIENNE GEANTE DE JOUILLAT - AVIS DE PUBLICITE FAISANT SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

Dans le cadre de la station sports nature, l'aménagement d'une tyrolienne géante sur le site de Lavaud à Jouillat a été effectué en 2018 sur des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, parcelle ZO 180.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240530-84_24-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024

La Communauté d'Agglomération assure depuis, la gestion et l'entretien de cet équipement.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, toute exploitation économique du domaine public est soumise à une obligation de publicité et de mise en concurrence.

Un candidat à l'utilisation de ces équipements ayant manifesté auprès de la collectivité son intérêt pour l'utiliser, il convient de procéder à une publicité, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Selon cet article,

« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent, en vue d'autoriser l'occupation du domaine public de la Tyrolienne Géante de Jouillat pour l'utilisation des équipements précités de la station sports nature.

La décision de conclure le contrat d'occupation domaniale sera soumise à un prochain Bureau Communautaire, qui a reçu délégation en ce domaine par le Conseil Communautaire, par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le lancement d'un avis de publicité à manifestation d'intérêt concurrent en vue d'autoriser l'occupation du domaine public de la tyrolienne géante de Jouillat, pour l'utilisation de cet équipement précité de la station sports nature.
- d'approuver l'avis de publicité joint, qui sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public concerné à 500 euros TTC, pour la période du 1er juillet au 15 septembre 2024.
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président en charge du tourisme, à signer tous les actes liés à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE



AVIS DE PUBLICITE FAISANT SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT

COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 GUERET CEDEX
Tel : 05-55-41-04-48
E-mail : direction.generale@agglo-grandgueret.fr

OBJET DU PRESENT AVIS

Appel à manifestation d'intérêt concurrente en vue d'autoriser l'occupation du domaine public de la tyrolienne géante de Jouillat pour l'utilisation des équipements de la station sport nature en application de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a reçu une manifestation d'intérêt spontané d'un candidat qui se propose d'exploiter les équipements de la station sports nature, située sur le domaine public de la tyrolienne géante de Jouillat, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 15 septembre 2024 inclus.

Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le présent avis a pour objet de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par ce type d'activité de se manifester auprès de la collectivité pour exploiter ces équipements, durant la période du 1er juillet 2024 au 15 septembre 2024 inclus.

DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

1° EQUIPEMENTS CONCERNES DE LA STATION SPORT NATURE : tyrolienne géante de Jouillat

2° LIEU DES ACTIVITES : Lavaud-jouillat

3° NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES : Parcours acrobatique en hauteur

DUREE DE L'OCCUPATION du 1er juillet 2024 au 15 septembre 2024 (dates prévisionnelles)

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Cette occupation donnera lieu au versement d'une redevance à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un montant de 500 euros TTC.

Cette redevance représente l'indemnité d'occupation du domaine public.

Elle sera payable au comptable public à réception de l'avis des sommes à payer.

Ce montant pourra évoluer sur délibération du Conseil Communautaire.

MODALITES D'ENVOI D'EVENTUELLES MANIFESTATIONS D'INTERET CONCURRENT :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de ces emplacements, pourra se manifester en adressant sa candidature sous pli cacheté mentionnant sur l'enveloppe « manifestation d'intérêt spontanée – Site de la tyrolienne géante de Jouillat » selon les modalités suivantes :

Soit par courrier recommandé à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Soit déposé contre récépissé à l'accueil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302
230006 GUERET CEDEX

Toute candidature devrait être accompagnée d'un courrier de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun candidat manifestant un intérêt concurrent n'envoie son dossier avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Communauté d'Agglomération pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des candidats se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public sera organisée, en application de l'article L 2122- 1- 1 du CGPPP tenant compte des critères d'attribution suivants.

SELECTION DES CANDIDATS

Critères d'attribution :

- de la qualité de la prestation proposée en termes de sécurité, et d'ouverture aux usagers, (50%),
- des qualités professionnelles du candidat (30%),
- du planning d'intervention et fréquence d'organisation du service (20%).

DATE LIMITE DE RECEPTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET : 20 JUIN 2024 à 12 heures

L'avis de publicité sera consultable du 5 juin 2024 au 20 juin 2024 à 12 heures.

RENSEIGNEMENTS :

Pour tout renseignement complémentaire contacter le service « sports nature » :

Courriel : stephane.fabre@agglo-grandgueret.fr ou direction.generale@agglo-grandgueret.fr

Téléphone : 05 87 63 00 07